



MA FICHE PRATIQUE

Allocation « Rentrée scolaire » LCL

COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION ?

- ✓ Votre enfant a entre 3 ans et moins de 16 ans, vous n'avez rien à faire.
L'allocation est automatiquement versée sur votre paie d'août. Aucun justificatif ne vous sera demandé.
- ✓ Votre enfant a moins de 3 ans, vous devez attester qu'il est scolarisé.
- ✓ Votre enfant a + de 16 ans et - de 25 ans, vous devez attester, chaque année, de la poursuite de ses études.

Faire alors une déclaration entre le 23 juillet et le 8 novembre 2019 inclus, dans le Self Service/Mes déclarations*.

La déclaration doit être faite avant le 15 du mois pour que l'allocation soit versée sur la paie du mois en cours.

Lorsque le père et la mère travaillent chez LCL, une seule allocation est versée, au parent qui est indiqué sur la « Déclaration des enfants vivant au foyer du Collaborateur »*.

Lorsque les parents sont divorcés avec garde partagée, l'allocation est réglée en fonction des indications fournies dans la « Déclaration des enfants vivant au foyer du Collaborateur »*.

Le montant de l'allocation est fonction de l'âge de l'enfant. Les montants respectifs sont repris sur le document « Allocations liées à la famille »*.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION « RENTRÉE SCOLAIRE »

1. À votre embauche ou à l'occasion de l'arrivée de votre enfant, vous avez envoyé au CSPP l'extrait d'acte de naissance, le certificat d'adoption ou la copie du livret de famille des enfants vivant dans votre foyer.
2. Vous avez rempli et renvoyé au CSPP, l'attestation « Déclaration des enfants vivants au foyer du collaborateur »* dès que vous étiez en situation de bénéficier d'une allocation LCL ou en cas de modification de votre composition familiale.
3. Vous êtes salarié(e)s et rémunéré(e)s par LCL au 31 août de l'année du paiement.
4. Vous avez la charge effective et permanente de votre enfant biologique ou adoptif.
5. Votre enfant a entre 3 ans et 16 ans.
6. Votre enfant a + de 16 ans et - de 25 ans et se consacre exclusivement à ses études, est en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

* Retrouvez tous les documents dans ABCdrh/Formulaires.



**SYNDICAT NATIONAL
DE LA BANQUE LCL**
1^{er} réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL

01.42.95.18.57



WWW.SNBLCL.NET